

ASA DE DFCI DU TEICH

OBJET DU MARCHE :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- la mise aux normes de la piste empierrée N° 18.

II - PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie à l'article 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

III - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

1.1 - Modalités de présentation des offres

Les offres seront à adresser, en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à :

**Fédération Gironde de DFCI
Maison de la Forêt
6 Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux**

Sous enveloppe cachetée portant les mentions «**APPEL D'OFFRE MISE AUX NORMES DE PISTES 2011 ASA DU TEICH - NE PAS OUVRIR**» ;

Elles devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard le **27/02/2012 à 12h**.

L'ensemble des documents présentés devra obligatoirement être rédigé en langue française.

1.2 - Composition de l'offre

L'enveloppe devra comporter :

Une partie « candidature » et contiendra :

- La déclaration du candidat accompagnée des attestations prévues aux articles 44, 45, 46 du Code des Marchés Publics,
- Les attestations d'assurances (garantie décennale & responsabilité civile),
- Fournir le nom de l'entreprise et la composition de l'équipe dans les cas des co-traitants et sous traitants.
- Un R.I.B original.

Une partie « offre » et contiendra les informations suivantes :

A/ Mémoire technique :

- Les moyens matériels mis en œuvre pour réaliser l'opération,
- Les moyens humains affectés au chantier et leurs qualifications,
- Une note précisant le mode opératoire pour chaque étape du chantier par ordre chronologique,
- La (les) fiche(s) granulométrique(s) du (des) matériau(x),
- Une note précisant l'intégration par l'entreprise des aspects environnementaux du chantier: sécurité, pollution, etc...
- Les certificats de capacités justifiant d'une expérience adaptée à la réalisation de ce chantier,
- Un planning d'intervention.

B/ Pièces constitutives du marché fournies par le Maître d'Ouvrage :

- Un acte d'engagement à renseigner dans sa totalité pour les parties à compléter, dater, parapher et signer par les représentants qualifiés de chaque membre du groupement,
- Un bordereau des prix à compléter, dater, parapher et signer,
- Le détail estimatif et quantitatif à compléter, dater, parapher et signer,
- Un CCAP à dater, parapher et signer par les représentants qualifiés de chaque membre du groupement, à accepter sans modification,
- Un CCTP à dater, parapher et signer par les représentants qualifiés de chaque membre du groupement, à accepter sans modification.
- Le présent règlement de la consultation.

IV - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Retrait du dossier

Le dossier de consultation pourra être obtenu directement à **Fédération Girondine de DFCI**.

Il est aussi téléchargeable sur le site de la DFCI Aquitaine à l'adresse suivante : www.dfcj-aquitaine.org.

Ne sont pas admises à soumissionner les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées dans l'article 43 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Modalités d'envoi

Cf. chapitre 1.1 du présent RC.

Les envois des prestations sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

2.3 - Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au Nouveau Code de Marchés Publics et sur présentation de l'ensemble des documents prévus à l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les dossiers irréguliers ou inacceptables (Article 35 du Code des Marchés Publics) à l'issue de l'ouverture de l'offre ne seront pas pris en compte.

En cas de contradiction entre les pièces, l'acte d'engagement prévaut.

Les offres jugées anormalement basses pourront être écartées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, après la remise des offres, la possibilité d'entamer des négociations avec les candidats.

Les critères de jugement sont les suivants (par ordre de priorité décroissante) :

| | |
|--------------------------|-----|
| 1 =Prix de la prestation | 80% |
| 2 =Qualités techniques | 10% |
| 3 =Délais | 10% |

Fait à _____ le _____

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

ASA DE DFCI DU TEICH

OBJET DU MARCHE :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent :

- la mise aux normes de la piste empierrée N° 18.

Le présent document de consultation est lancé suivant la procédure adaptée définie à l'article 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fédération Girondine de DFCI.

II - LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Pièces particulières

- Acte d'engagement
- Bordereau des prix
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le détail estimatif et quantitatif
- Le présent règlement de la consultation.

Pièces générales

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, date de remise des offres,
- Le CCAG concernant les Marchés Publics de Travaux,

III - DELAIS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service du marché transmise à l'entreprise, sauf intempéries.

L'entreprise peut proposer un délai de réalisation plus court stipulé dans l'acte d'engagement.

L'ordre de service qui sera transmis à l'entreprise retenu, fixera la date de début de réalisation des travaux.

IV - SUIVI DE CHANTIER

Un suivi du chantier sera assuré par un représentant de la DFCI Gironde ou par le Président de l'ASA concernée ou par le représentant du GF DEPEYRE.

L'entreprise préviendra la DFCI Gironde et le Président de l'ASA concernée, de la date de commencement des travaux au moins une semaine à l'avance.

Une ouverture de chantier sera effectuée avec un représentant de la DFCI, avant tout commencement des travaux.

V - LES PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai prévu d'exécution sera dépassé, l'entreprise retenue pourra encourir, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P : Montant de la pénalité

V : Valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R : Nombre de jours calendaires de retard

VI - CONTENU - DETERMINATION - VARIATION DES PRIX

Contenu des prix

Les prix sont réputés complets : ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.

Détermination des prix de règlement et variation des prix

Les prix sont considérés comme fermes et non révisables.

VII - AVANCE FINANCIERE

En application de l'article 87 du Code des Marchés Publics, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 Euros HT, une avance sera versée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

VII - MODALITES DE PAIEMENT

La Fédération Girondine de DFCI se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire des marchés (coordonnées bancaires indiquées dans l'Acte d'engagement).

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 30 jours (article 98 du Code des Marchés Publics).

Le délai maximum de paiement sera le délai légal fixé par décret au jour de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

VIII - DELAI DE GARANTIE

Le présent marché ne fera l'objet d'aucune retenue de garantie contrairement à ce qui peut être fixé aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux.

IX - LITIGES

Les différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché pourront être soumis au comité consultatif de règlement amiable de litiges conformément à l'article 127 du Code des Marchés Publics. Dans le cas où aucun accord amiable ne pourrait être trouvé, les difficultés seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les parties contractantes déclarent attribuer toute juridiction.

Fait à le

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

ASA DE DFCI DU TEICH

OBJET DU MARCHE :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 -OBJET

Les stipulations du présent C.C.T.P. concernent l'exécution de travaux :

- la mise aux normes de la piste empierrée N° 18.

Le marché comprend également la reprise des fossés bordiers.

1.2 -EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune du Teich.

1.3 -CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent toutes les opérations nécessaires à la mise en profil, à l'assainissement et à l'empierrement de la piste, objets du marché.

La largeur de la bande de roulement à empierrer est de **4 m**.

1.4 -DESCRIPTION DES TRAVAUX

| N° Piste | LOT | Quantités | Travaux à réaliser | Observations |
|------------------------------------|-----|-----------|--|---|
| Piste n°18 Commune du Teich. | 1 | 2 360 ml | Mise aux normes de piste empierrée, fourniture et mise en place de calcaire en calibre 0/31,5 sur 15 cm d'épaisseur après compactage pour un objectif final de 25 cm après compactage en tenant compte du fond de forme existant. | Largeur d'emprise de la piste 12 m de large |
| | | 4 720 ml | Reprise des fossés bordiers de profondeur comprise entre 0,5 et 1m. | |

1.5 -RÈGLEMENTATION

L'entreprise s'engagera à réaliser sa prestation en conformité avec l'ensemble des normes en vigueur et notamment :

- lois, décrets et directives en vigueur,
- les règles de l'art de la profession,
- le présent cahier des charges,
- les fiches techniques : **DFCI N°2, N°3**,
- le schéma du **profil de piste**,
- le(s) plan(s) de situation(s) des travaux.

1.6 -RECEPTION DU CHANTIER

La réception de chantier sera contradictoire et en présence du représentant de l'**ASA de DFCI**, du **représentant du GF DEPEYRE** des financeurs (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde), d'un représentant de la DFCI Gironde et de l'entreprise signataire du contrat.

En cas de réserves émises lors de la réception, une réception définitive ferait l'objet d'un constat de levée de réserves entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

II - CARACTERISTIQUE DES OUVRAGES

2.1 -DESCRITIF DES TRAVAUX

Les travaux répondront aux critères renseignés au Bordereau de prix.

2.1.1 Les travaux de mise aux normes de pistes forestières empierrées comprennent pour l'emprise existante

2.1.1.1 Les travaux de **préparation du fond de forme**

- Reprise des accotements : passage du rotavator sur les accotements, rejet des terres excédentaires et nivellement.

- **Reprise des fossés bordiers** lorsque c'est précisé dans le descriptif des travaux et le bordereau des prix,

- **Scarification** de la bande de roulement par le passage d'un broyeur de pierre, travail sur une profondeur de 10 cm,

- **Rechargement** en calcaire des ornières,

- **Nivellement / Compactage.**

2.1.1.2 Les travaux d'empierrement comprennent dans le cas d'une mise aux normes

L'épaisseur demandée en apport de matériaux pour l'empierrement de la chaussée est une épaisseur minimale. Celle-ci ne pourra être en aucun cas inférieure à l'épaisseur fixée dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

La fourniture et la mise œuvre de matériau par apport de pierre calcaire calibre 0/31.5 sur une épaisseur de 15 cm après compactage le tout sur une largeur de 4 mètres.

Variante : L'entreprise peut proposer une variante sur la fourniture du matériau. Son offre devra le mentionner clairement et être accompagnée d'une note technique des caractéristiques du matériau proposé (entre autres : granulométrie, densité, teneur en eau...)
La variante devra répondre aux normes des GNT

L'empierrement de la chaussée sera fait après la préparation du fond de forme.

Ce poste comprend : transport, fourniture, stockage, mise en œuvre, compactage, réglage des accotements, raccordements à la voirie.

2.1.2 Reprise des fossés bordiers existant « vieux fonds, vieux bords », comprenant fouille dans les terres de toutes natures, travail effectué à sec ou dans l'eau, épandage des déblais en fine couche sur les bas cotés.

Les travaux de dessouchages seront prévus dans le cadre des travaux de préparation.

Les travaux seront conduits de manière à permettre un libre écoulement des eaux sans stagnation (flaques et retenues) temporaire au fond du lit.

2.1.2.1 Pour fossés de profondeur comprise entre 0,5 et 1 m.

2.1.3 Le Compactage

L'atelier de compactage susceptible de donner les résultats escomptés se compose d'un cylindre vibrant (poids statique par centimètre de génératrice vibrante supérieur ou égal à 20 Kg par centimètre).

En cas de fortes pluies survenant en cours de mise en œuvre, le matériau répandu et dont le compactage n'est pas achevé est :

- soit maintenu en place en l'attente d'essorage. Le compactage est alors repris dès que le matériau a retrouvé une teneur en eau normale

- soit évacué aux frais de l'entrepreneur et remplacé par du matériau nouveau mis en œuvre dans des conditions normales.

2.2 -PROFILS

Le profil après travaux sera conforme au profil vu en annexe. Le profil en travers de la chaussée aura un dévers de 3 %. Dans les courbes, le dévers sera orienté vers l'intérieur.

Les accotements seront arasés dans le prolongement du profil de la chaussée et leur pente sera de 4 % pour permettre l'évacuation des eaux.

2.3 -FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX

Le matériau retenu devra répondre aux normes des GNT.

Dans son offre, l'entreprise indique **obligatoirement** la provenance du (des) matériaux et **annexe la (les) fiche(s) technique(s) du (des) matériau(x).**

L'entreprise remettra au maître d'ouvrage les bons de provenances et de pesées de matériaux après travaux.

A tout moment le maître d'ouvrage pourra faire exécuter à la charge de l'entrepreneur, les sondages d'épaisseurs de granulat, les essais de contrôles d'analyses granulométriques, et de propretés.

L'épaisseur de la chaussée empierrée sera dans tous les cas supérieure ou égale à 25 cm d'épaisseur après compactage, sur 4 mètres de large.

L'entrepreneur est seul responsable de la qualité des matériaux.

La mise en œuvre des matériaux par temps de pluie continue, ou par temps de gel, est interdite.

Les défauts importants dus à la ségrégation seront corrigés par un apport supplémentaire.

Fait à _____ le _____

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

ASA DU TEICH

OBJET DU MARCHE :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE

ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne :

- la mise aux normes de la piste empierrée N° 18.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Fédération Girondine de DFCI
Pour le compte de l'ASA de DFCI du Teich
6 Parvis des Chartrons
33 075 Bordeaux Cedex

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Jean Pierre Boudier
Recette principale de Bordeaux municipale
Hotel de ville
Place Rohan
33 077 Bordeaux Cedex

I -LE CONTRACTANT

Je soussigné :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés :

M'ENGAGE à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de trois jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicataire.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations objet du marché dans les conditions ci-après définies.

M'ENGAGE à déclarer dans l'offre tous les cotraitants ou les sous-traitants amenés à travailler sur le chantier et à indiquer le nom de l'entreprise ainsi que la liste du personnel intervenant sur site.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, fixée dans le règlement de la consultation.

II -LE PRIX

Les modalités de détermination des prix sont fixées au CCAP.

L'évaluation de la prestation, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est de :

Pour l'offre de base

- MONTANT HORS TVA Euros
- MONTANT TVA à 7 % Euros
- MONTANT TTC..... Euros
- Soit en toutes lettres Euros

Pour la variante

- MONTANT HORS TVA Euros
- MONTANT TVA à 7 % Euros
- MONTANT TTC..... Euros
- Soit en toutes lettres Euros

III -DELAIS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service du marché transmise à l'entreprise.

L'entreprise peut proposer un délai de réalisation plus court, soitjours à compter de l'ordre de service.

Les travaux pourront, néanmoins, être suspendus en cas de conditions météorologiques très défavorables. Seuls ces arrêts, justifiés par ces conditions, seront décomptés du délai total d'exécution.

IV - AVANCE FINANCIERE (article 87 du code des marchés publics, cf CCAP)

L'entreprise indique renonce au bénéfice de l'avance :

- OUI
 NON

V -PAIEMENTS

Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit (**joindre un relevé d'identité bancaire ou postal original**)

Du compte ouvert au nom de

Sous le numéro

Etablissement détenteur du compte

Adresse

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Le délai maximum de paiement sera le délai légal fixé par décret au jour de la réception de la facture.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

VI -CONDITION DE REGLEMENT

Une facturation sera établie au nom de la Fédération Girondine pour le compte de l'ASA de DFCI du Teich.

Fait à le

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

Décision du Pouvoir adjudicateur :

La présente offre est acceptée en ce qui concerne la totalité du marché pour un montant total de € (HT).

Fait à le

Pour le Pouvoir adjudicateur

BORDEREAU DES PRIX

| N° du prix | Désignation des prestations | Prix unitaire H.T. | |
|------------|--|---|-----------|
| | | En chiffre | En lettre |
| 100 | <p>Mise aux normes de piste empierrée:</p> <p><u>• Reprise des accotements : passage du rotavator sur les accotements, rejet des terres excédentaires et nivellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Scarification de la bande de roulement sur 10 cm de profondeur • Rechargement en calcaire des ornières • Nivellement/ Compactage • Fourniture et mise en œuvre de calcaire : transport, fourniture, stockage, mise en œuvre, compactage, réglage des accotements, raccordements à la voirie et toutes sujétions de réalisations prévues ou imprévues | POSTE CHIFFRÉ DANS LES SOUS ENSEMBLE | |
| 101 | <p>Pour l'empierrement en calibre 0/31.5 sur 15 cm d'épaisseur après compactage sur 4 m de large pour un objectif de 25 cm après compactage en tenant compte du fond de forme existant.</p> <p>Au mètre linéaire.....</p> | | |
| 101 BIS | <p>Variante :</p> <p>Pour l'empierrement en matériau au choix de l'entreprise, sur 15 cm d'épaisseur après compactage sur 4 mètres de large pour un objectif de 25 cm après compactage en tenant compte du fond de forme existant.</p> <p>Au mètre linéaire.....</p> | | |
| 200 | <p>Assainissement</p> <p>Curage des fossés bordiers existants « vieux fonds, vieux bords », comprenant fouille dans les terres de toute nature, travail effectué à sec ou dans l'eau, épandage des déblais en fine couche sur les bas cotés.</p> | POSTE CHIFFRÉ DANS LES SOUS ENSEMBLE | |
| 201 | <p>Pour fossés de 0,5 à 1 m de profondeur</p> <p>Au mètre linéaire.....</p> | | |

Fait à , le

L'entrepreneur

DÉTAIL ESTIMATIF

OFFRE DE BASE

| Réf. | DESCRIPTION DE LA NATURE DES TRAVAUX | LOT | Quantité | Unité | Prix unitaire en € / HT | Prix total en € / HT |
|------|---|-----|----------|-------|-------------------------|----------------------|
| 101 | Mise aux normes de piste empierrée en calcaire de calibre 0/31.5 sur 15 cm d'épaisseur après compactage sur 4 m de large, pour un objectif final de 25 cm d'épaisseur après compactage. | 1 | 2 360,00 | ml | | |
| 201 | Reprise des fossés bordiers de profondeur comprise entre 0,5 m et 1 m | 2 | 4 720,00 | ml | | |
| | | | | | total | |
| | | | | | TVA 7% | |
| | | | | | total ttc | |

Total TTC en toutes lettres,.....

.....

DÉTAIL ESTIMATIF

VARIANTE

| Réf. | DESCRIPTION DE LA NATURE DES TRAVAUX | LOT | quantité | | Prix unitaire en € / HT | Prix total en € / HT |
|---------|---|-----|----------|----|-------------------------|----------------------|
| 101 BIS | Mise aux normes de piste empierrée avec un matériau au choix de l'entreprise sur 15 cm d'épaisseur après compactage sur 4 m de large, pour un objectif final de 25 cm d'épaisseur après compactage. | 1 | 2 360,00 | ml | | |
| 201 | Reprise des fossés bordiers de profondeur comprise entre 0,5 m et 1 m | 2 | 4 720,00 | ml | | |
| | | | | | total | |
| | | | | | TVA 7% | |
| | | | | | total ttc | |

Total TTC en toutes lettres,.....

.....

Fait à

Le

L'entrepreneur

1. NORMES REQUISES

- Les pistes empierrées en grave ou en calcaire (ou autres granulats) ont une bande de roulement de **4 m de large** ;
- L'épaisseur totale de granulat est de **25 cm compacté**, en tenant compte du fond de forme existant ;
- Généralement le profil de la piste rejoint le **profil présenté sur le schéma n°2** (cf ci-dessous). Toutefois l'empierrement peut être apporté sur des réseaux secondaires (demi piste) ;
- Des surlargeurs sont possibles pour favoriser le croisement des véhicules ou diminuer les contraintes dues à des angles de virement trop aigus, en particulier en entrée de piste.

2. TRAVAUX PRESCRITS

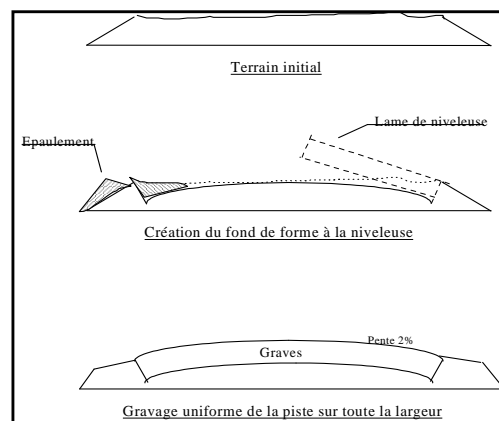
2.1. Création

- Dessouchage et enterrement des souches hors emprise ou évacuation dans un centre de traitement des déchets ;
- Décaissement de la bande de roulement (Schéma n°1) ;
- Compactage du fond de forme ;
- Mise en place du tissu géotextile (éventuellement) ;
- Mise en place de matériaux ;
- Profilage à la niveleuse ou à la pelle ;
- Compactage au rouleau compresseur ;
- Création des fossés à la pelle mécanique ou avec une niveleuse.

2.2. Remises aux normes

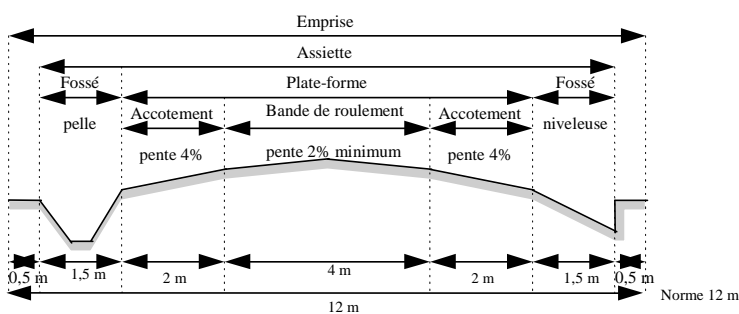
- Reprise du profil
- Terrassement du fond de forme
- Mise en place d'un tissu géotextile (éventuellement) ;
- Mise en place de granulats ;
- Profilage à la niveleuse (ou à la pelle) ;
- Compactage au rouleau compresseur ;
- Création des fossés à la pelle mécanique ou avec une niveleuse ;
- Signalisation et barrière, si besoin, sont à adapter aux statuts des voies et à la fréquentation.

Schéma n°1 : Principe de réalisation d'une bande de roulement empierrée.



3. PROFIL REQUIS

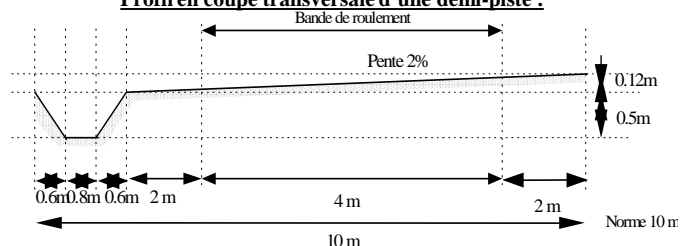
3.1. Piste



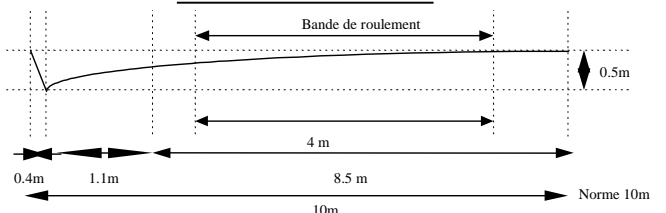
Piste deux fossés : 12 m d'emprise

3.2. Demi-piste

Profil en coupe transversale d'une demi-piste :



Profil en coupe transversale d'une demi-piste avec un fossé à la niveleuse :



1. NORMES REQUISES

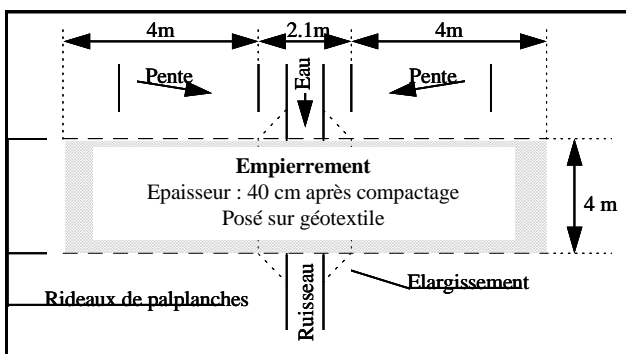
- Les capacités d'accueil (profondeurs et largeurs) des fossés doivent répondre aux caractéristiques des stations ainsi qu'à la préservation des fonctionnements de sites particuliers, la profondeur usuelle des fossés est de 1 m ;
- La pente du fossé devra suivre la pente naturelle du terrain et ne devra excéder **deux pour mille**, dans le cas de pente trop forte la mise en place d'éléments hydrauliques réduira la vitesse de progression de l'eau ;
- **Un pont tous les 500 m** d'une longueur minimale de **7ml** sur les fossés bord de piste afin de permettre l'accès des secours aux parcelles le plus rapidement possible.
- Le franchissement des fossés peut se faire de plusieurs manières : par des gués, des ponts en buses cylindriques, cadres ou encore bâtis ou en bois.

2. TRAVAUX PRESCRITS

2.1. Les gués

- Elargissement du fossé au double de sa largeur initiale : attention au respect des angles d'attaque et de fuite ;
- Mise en place des palplanches (enfoncement de 1.90 m) ;
- Décaissement d'une quarantaine de centimètres ;
- Mise en place d'un tissu géotextile ;
- Empierrement avec du calcaire 0/80 ;
- Compactage.

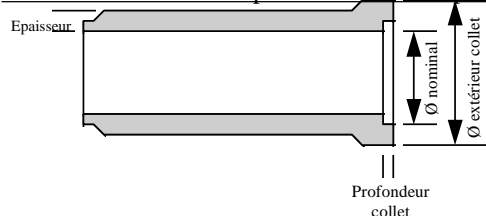
Schéma n°1 : Passage à gué. Vue en plan.



2.2. Les ponts en buses cylindriques

- Léger enterrement de la buse dans le fond du ruisseau ;
- Pose des têtes de buse (éventuellement) ;
- Remblaiement sur les côtés et au dessus de la buse (30 cm).

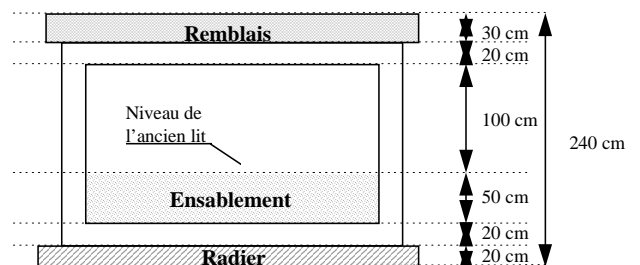
Piste Schéma n°2 : Coupe transversale du pont



2.3. Les ponts en buses cadres

- Terrassement dans l'alignement de la piste (voir schéma n°3) ;
- Détournement du ruisseau et/ou rabattement de nappe ;
- Eventuellement mise en place d'un radier en béton, en dessous du lit du cours d'eau ;
- Pose des buses et jointage ;
- (Pose d'un tissu géotextile) ;
- Pose des têtes de buse ;
- Enrochement en entrée et sortie de pont ;
- Remblaiement (30 cm) et compactage ;
- Mise en place de murs de protection des parafouilles (enrochements calcaires liés au béton sur tissu géotextile) ;
- Biseautage des berges en sol naturel.

Schéma n°3 : Coupe transversale du pont

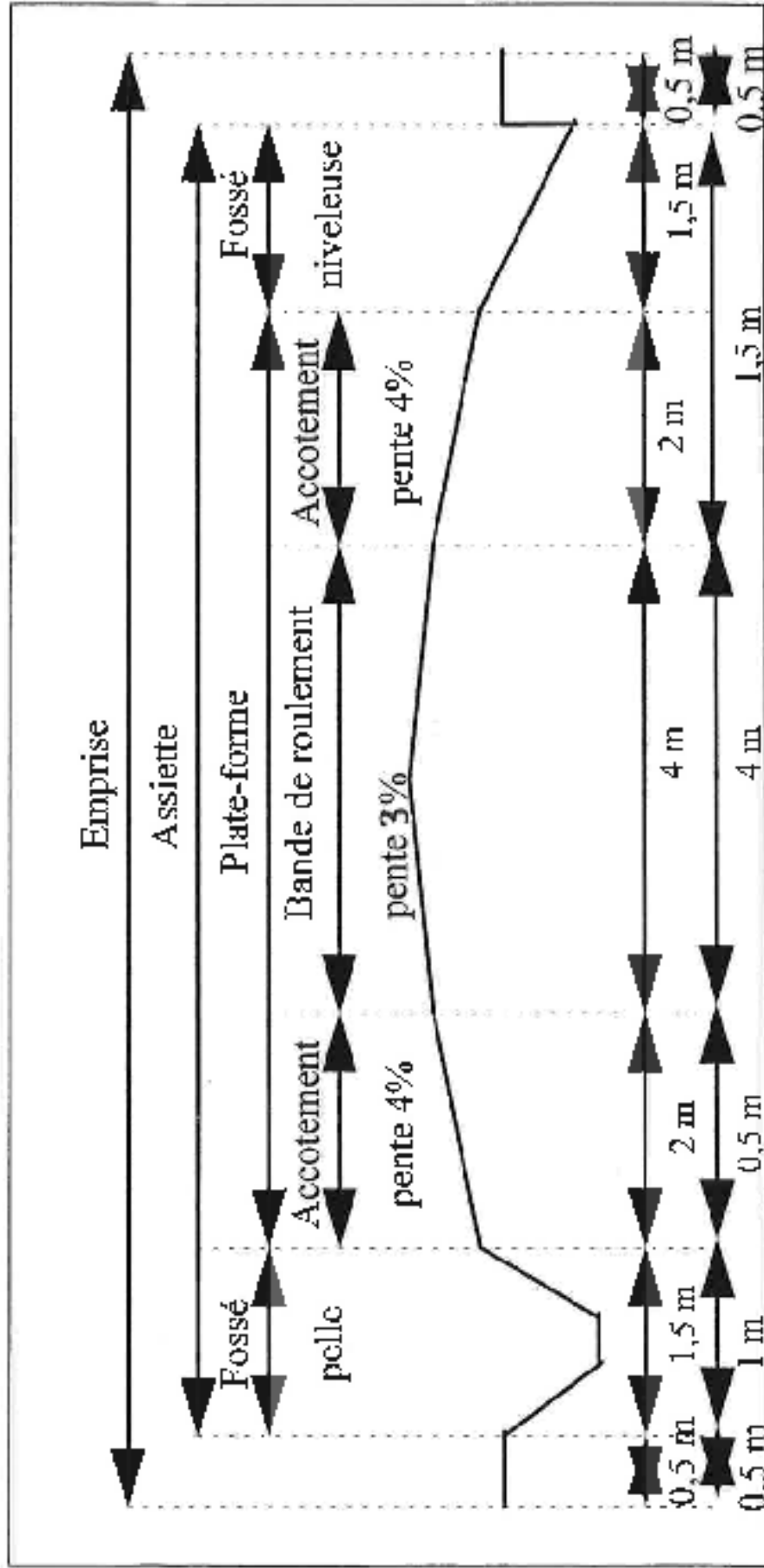


2.4. Les ponts spécifiques

La création de pont bâti et de pont en bois ou encore leur mise en sécurité doivent faire l'objet d'une étude au cas par cas.

ANNEXE

Profil de piste empierrée



PLAN DE SITUATION MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE

